Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250722-lmc100000120535-AI
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 22/07/2025
Retour préfecture le 22/07/2025
Publié le 22/07/2025

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

**25-A-0231**

**Arrêté du Président**

**de la Métropole européenne de Lille**

**ARRETE DE DEPORT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi susmentionnée, et notamment son article 5 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de prévenir tout risque de conflit d'intérêts dans l'exercice des fonctions de Président de la Métropole européenne de Lille à l'occasion de la défense de la Métropole dans le cadre des affaires n° 2409895 et 2501897, introduites les 25 septembre 2024 et 25 février 2025 par Mme TEMBREMANDE aux fins d'annulation des décisions de rejet de ses demandes d'octroi de la protection fonctionnelle en date des 23 juillet et 6 décembre 2024 ;

## ARRÊTE

**Article 1.** M. Éric SKYRONKA, Vice-Président, est désigné pour suppléer M. Damien CASTELAIN, Président, pour:

- décider de défendre la Métropole dans les actions susmentionnées ;
- représenter la Métropole dans les mêmes actions ;
- prendre tous les actes nécessaires au mandatement des dépenses occasionnées par la défense de la Métropole dans ces affaires.

**Arrêté**

**Du Président**

M. Éric **SKYRONKA** ne recevra aucune instruction de la part de M. Damien CASTELAIN dans l'exécution de ces missions.

M. Damien CASTELAIN s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives à la défense de la Métropole dans le cadre des instances susmentionnées.

**Article 2.** Le présent arrêté sera notifié à M. Éric SKYRONKA et sera publié. Il sera transmis au Préfet du Nord.

**Article 3.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

Le Président de la
Métropole européenne de Lille,

22 JUIL. 2025

Damien CASTELAIN